



Nouméa, le mercredi 14 avril 2021

**Monsieur Laurent PREVOST**  
Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle Calédonie  
1 rue du Maréchal Foch  
BP C5 – 98 844 Nouméa Cédex

**Réf. :** CG/10-04-2021cds

**Objet :** grande consultation citoyenne  
de la société civile

Monsieur le Haut-Commissaire,

Par votre courrier en date du 3 février 2021, le Conseil du Dialogue Social de la Nouvelle Calédonie (CDS) a été invité à apporter sa contribution dans le cadre de la grande consultation citoyenne afin de préparer « l'après Accord de Nouméa ». Nous vous remercions de l'intérêt que l'État porte à l'instance des partenaires sociaux de la Nouvelle Calédonie à un tournant de l'histoire de notre pays.

Notre instance, qui est l'émanation du monde socio-économique, est légitime pour s'exprimer au nom de l'ensemble des salariés et des entreprises.

Au sein de cette organisation paritaire siègent exclusivement les dirigeants des organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs de la Nouvelle Calédonie que sont :

- d'une part : l'UT CFE-CGC, l'USOENC, l'USTKE, la FEDERATION des FONCTIONNAIRES, FORCE OUVRIERE, la CSTNC et la COGETRA ;
- et d'autre part : le MEDEF, la CPME, et l'U2P de Nouvelle Calédonie.

C'est fort de cette légitimité que nous vous soumettons notre contribution qui est le fruit de réflexions partagées.

En ce qui concerne les thématiques énumérées dans votre courrier, les membres du CDS ont choisi de laisser à chaque organisation syndicale la liberté de répondre au regard de sa propre sensibilité.

Par rapport à ses missions, le CDS tient à aborder les sujets suivants :

### ✓ **La place du dialogue social et des partenaires sociaux**

À l'aube des années 2000, notre pays atteignait un seuil critique de conflictualité, avec un territoire traversé par de nombreux troubles sociaux, déstabilisant l'économie et la paix sociale.

C'est dans ce contexte de tensions sociales que le gouvernement a initié la refondation du dialogue social.

En 2004, il priorise ce travail en initiant le vaste chantier des «sessions du dialogue social». Une loi est votée le 31 décembre 2010 créant le Conseil du Dialogue Social de la Nouvelle Calédonie. Cette instance, née d'une volonté politique, instaure un nouvel espace de dialogue social entre les partenaires sociaux, mais aussi avec le gouvernement au travers de la conférence sociale annuelle.

C'est dans ce contexte dynamique de l'évolution du dialogue social que les partenaires sociaux impulseront notamment la mise en place de textes fondamentaux comme l'emploi local, l'intéressement, le fonds d'assurance formation ou encore le financement du paritarisme.

Au regard de cette décennie passée, nous pouvons affirmer que le renforcement du dialogue social a permis de diminuer le nombre de conflits sociaux.

Cependant, force est de constater que, malgré ces avancées concrètes au service de l'intérêt général, les moyens financiers attribués au conseil du dialogue social et à ses membres ont été drastiquement réduits ces 5 dernières années.

Ces dernières années, l'exclusion progressive des partenaires sociaux des différentes instances en matière d'emploi, d'insertion et de formation, a rendu quasiment inaudible la portée de notre voix.

Nous constatons de plus en plus un manque de reconnaissance des partenaires sociaux et nous appelons de nos vœux à une réhabilitation de la légitimité qui nous revient et à hauteur de nos engagements dans la société civile.

### **✓ La considération des avis du CDS dans le processus de décision institutionnelle**

Dans le cadre de ses missions, l'instance est régulièrement consultée par le gouvernement ou le congrès de la Nouvelle Calédonie afin d'émettre un avis sur tous les textes concernant le travail, l'emploi, la formation professionnelle, la protection et la prévoyance sociale des salariés.

Malgré une participation assidue des partenaires sociaux dans les commissions pour apporter leurs contributions, force est de constater que nos observations et avis sont rarement pris en considération.

Nous proposons une meilleure prise en compte des avis du CDS dans des délais qui permettent une véritable concertation.

### **✓ La politique de l'Emploi et de la formation professionnelle**

La répartition des compétences sur les sujets de la formation professionnelle et l'emploi entre les provinces et la Nouvelle Calédonie constitue un véritable frein à la mise en œuvre d'une stratégie efficace de ces politiques.

Concernant l'emploi, des conventions de délégation de compétence ont été mises en place entre le gouvernement et les provinces dans le cadre des services de placement.

Cependant, dans la pratique, le CDS relève que les obligations découlant de ces conventions ne sont pas respectées. Chaque province mène sa propre politique de l'emploi sans concertation entre elles, ni avec la Nouvelle Calédonie rendant inopérant une stratégie « pays » de l'emploi.

Ce constat vaut également pour la politique en matière de formation professionnelle.

Les «sessions du dialogue social» réalisées en 2014 sur la Stratégie de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle avaient conclu à une mutualisation des services de l'emploi en vue de la création d'un guichet unique qui n'a toujours pas été créé à ce jour.

Les partenaires sociaux proposent que les secteurs de l'emploi et de la formation professionnelle relèvent de la compétence de la Nouvelle Calédonie.

### ✓ **Le respect de la négociation collective**

Dès lors que des positions communes ont été dégagées par les partenaires sociaux à travers la conclusion d'accords interprofessionnels, le CDS relève que les dispositions législatives et/ou réglementaires adoptées n'en tiennent pas compte.

L'espace de négociation collective nécessite une mobilisation humaine conséquente, avec des apports de compétences certaines, c'est pourquoi les partenaires sociaux appellent de leur vœu à un plus grand respect de la négociation.

\*\*\*\*

Ce courrier reprend nos propositions afin de réhabiliter la place des partenaires sociaux dans le processus institutionnel de notre pays.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, l'expression de notre parfaite considération.

### **La Coprésidence du Conseil du Dialogue Social**

**Mme Myriam ZMIROU-MARGARON**

*Co-Présidente – Collège « Employeurs »*



**M. Milo POANIEWA**

*Co-Président – Collège « Salariés »*

